

*Privilège—M. Huntington*

Que peut-il bien y avoir dans les prévisions qui commande plus le secret qu'un budget? Comment peut-on justifier de refuser aux gens le droit à la liberté d'information en ce qui concerne les prévisions alors qu'il est pratique courante de les informer à l'avance du budget?

Mon collègue, le député de Capilano, a également souligné qu'il était de tradition d'accorder aux députés de tous les partis un entretien à huis clos avec le vérificateur général avant que celui-ci ne dépose son rapport, pour les informer des conclusions qui seront présentées au Parlement. Cela aussi est certes pertinent. A ma connaissance, on n'a jamais révélé ce qui s'était dit lors de ces entretiens à huis clos ni porté atteinte au privilège accordé aux députés. Je ne peux pas me souvenir d'un seul cas de fuite.

**M. MacEachen:** Moi si.

**M. Beatty:** Je ne puis non plus me rappeler une seule réunion à huis clos sur le budget où la présence d'un député ait donné lieu à des fuites. On aurait sûrement pu faire preuve de la même courtoisie cette fois envers les députés à la Chambre.

Ce n'est pas simplement que les députés soient chatouilleux sur le chapitre des prérogatives. Si c'était le cas, je ne pense pas qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre s'attendrait à de la sympathie de votre part. La question est de savoir comment nous devons représenter nos commettants. Quelle est la meilleure façon de servir la population du Canada? Est-ce en agissant de façon à exclure les députés, à leur servir un steak et des communiqués à l'heure du déjeuner, pendant que les journalistes sont mis au courant d'informations qui sont cachées au Parlement? Ou est-il dans l'intérêt des Canadiens que des députés qui seront appelés sous peu à répondre au président du Conseil du Trésor et à l'interroger à la Chambre sur le budget des dépenses, se voient accorder par le ministère la chance de connaître d'avance les grandes lignes de cette information?

En tant qu'ancien ministre, j'estime que le document le plus complexe dont est saisi le Parlement durant l'année est le budget des dépenses. Les députés, qui ont la responsabilité de se prononcer au nom de leur parti sur le programme de dépenses du gouvernement, ne peuvent se contenter de recevoir un simple communiqué de presse. Ils ont le droit de connaître toute l'information et d'interroger le ministre et ses collaborateurs au même titre que les journalistes eux-mêmes.

Pour terminer, je répète que nous ne sommes nullement opposés au principe des réunions à huis clos qui permettent à la presse d'obtenir ces informations. Nous disons que s'il est essentiel au travail des journalistes qu'ils aient accès à cette information, ce l'est tout autant pour les représentants de la population du Canada.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, à mon avis, les faits sont relativement simples. C'est que les députés de l'opposition voudraient en l'occurrence jouer des mêmes égards que la presse, mais il faut placer les choses dans leur juste perspective. D'abord, il faut savoir s'il y a eu manquement au Règlement, puis ensuite s'il y a eu manquement également à la tradition établie pour décider s'il y a ou non matière à la question de privilège en l'occurrence ou à un manque de courtoisie.

Je prétends qu'il n'y a ni matière à la question de privilège ni manque de courtoisie. A mon avis, le président du Conseil

du Trésor (M. Johnston) est bien humble lorsqu'il laisse entendre que par courtoisie peut-être il aurait pu faire davantage que ce qu'il a fait aujourd'hui, et je m'explique. En ce qui concerne d'abord le Règlement, les articles 58(14) et 59 déterminent les obligations du gouvernement en matière de prévisions budgétaires principales. Tout ce que nous avons à faire en vertu des dispositions du paragraphe 14 de l'article 58, c'est de nous assurer que ces prévisions budgétaires soient déposées à la Chambre avant le 1<sup>er</sup> mars pour qu'à compter de cette date elles puissent être renvoyées en vertu d'une motion selon l'article 59 aux divers comités appropriés lesquels doivent faire un rapport à la fin de mai. Donc les députés d'en face et les députés de ce côté-ci auront trois mois pour scruter, étudier, analyser ces prévisions budgétaires.

Ceci étant dit, madame le Président, il m'apparaît évident que le président du Conseil du Trésor n'a en rien manqué au Règlement de la Chambre et il n'en existe aucun autre qui l'oblige au préalable à donner préavis ou à consulter de quelque façon que ce soit les députés d'en face sur les prévisions budgétaires. Donc, l'article 58(14) et l'article 59 ont reçu leur pleine application sans atteinte aux privilèges des députés. Le Règlement ayant été respecté, avons-nous manqué à la tradition ou avons-nous manqué à la pratique? Il apparaît évident qu'au cours des années passées, au sujet des prévisions budgétaires principales, par courtoisie pour la presse, compte tenu de son obligation de publier avant une certaine heure, les journalistes ont été réunis à huis clos pour prendre connaissance des prévisions budgétaires, et ce n'était pas la situation cependant pour les députés. Alors il n'y a aucun précédent sur lequel les députés d'en face peuvent s'appuyer pour dire qu'aujourd'hui, en 1981, nous manquons à une pratique, puisque semblable pratique n'existe pas et cela ne nous a pas été démontré par qui que ce soit ici aujourd'hui. Au surplus je pense que nous avons innové parce que le président du Conseil du Trésor a eu la délicatesse et la grande courtoisie d'inviter à dîner les critiques des partis de l'opposition pour les renseigner sur ces prévisions budgétaires, et effectivement, cela a été admis par les députés de l'opposition, ils ont eu cette rencontre à partir de l'heure du lunch jusqu'au dépôt des prévisions, même si cela n'était pas nécessaire.

Alors madame le Président, il suffit de comparer ce qui s'est fait aujourd'hui avec la pratique qui est suivie dans le cas du budget, même s'il existe une nuance fondamentale sur laquelle je reviendrai. Dans le cas du budget, et ce n'est pas tellement différent, mes collègues d'en face vont reconnaître que les critiques et quelques députés de l'opposition ne sont pas réunis en même temps que les gens de la presse. C'est faux! Dans le cas du budget, la presse est convoquée et réunie à huis clos à 11 heures l'avant-midi et les critiques et quelques députés de l'opposition sont réunis à huis clos vers 18 heures pour prendre connaissance du budget avant le discours à 20 heures. Et ce n'est pas là un manquement au privilège de cette Chambre, c'est une pratique reconnue. Si dans le cas du budget la presse est réunie six ou sept heures avant les députés, si ce n'est pas une question de privilège dans le cas du budget, pourquoi serait-ce une question de privilège ici alors que la presse n'a été